

11/01/2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à huis clos, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e avenue, lundi, le 11 janvier 2021 à 20h15.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire suppléant : Eugène Gagné
Madame la conseillère : Maylis Toulouse
Messieurs les conseillers : Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Daniel Groleau
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont absents à cette séance :

Monsieur le maire : Richard Tanguay
Monsieur le directeur-général : Mokhtar Saada

Assiste également à la séance, monsieur Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Eugène Gagné, maire suppléant ouvre la séance à 20h15 et présente l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES
4. INTERVENTION DU PUBLIC (tout sujet d'intérêt municipal)
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 Rapport des membres du Conseil
 - 5.2 Correspondance du mois de décembre
 - 5.3 Entente Centre communautaire
 - 5.4 Achat de terrains
 - 5.5 FRR entente soutien vitalisation fonds région et ruralité
 - 5.6 Adoption des dépenses incompressibles (**REPORTÉ**)
 - 5.6.1 Acceptation des salaires et des comptes
6. TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 Offre d'emploi – Responsable en traitement des eaux
7. LOISIRS
 - 7.1 Mandat pour services professionnels
8. URBANISME/DÉVELOPPEMENT
 - 8.1 Pavillon St-Gérard (**REPORTÉ**)
9. LÉGISLATION
 - 9.1 Adoption du règlement #2020-096
 - 9.2 Adoption du règlement #2021-097
10. VARIA
 - 10.1
11. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-001 IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

#3 ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 2 NOVEMBRE 2020 ET DU 7 DÉCEMBRE 2020 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAODINAIRES DU 19, 25 ET 30 NOVEMBRE 2020 ET DU 14 ET 17 DÉCEMBRE 2020.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du 2 novembre 2020 et du 7 décembre 2020 ainsi que des séances extraordinaires du 19, 25, 30 novembre 2020 et du 14 et 17 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-002 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

ET

2021-003 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

ET

2021-004 IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2020 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-005

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2020 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté avec l'ajout de l'information que madame Maylis Toulouse a été exclue de la séance à la demande de l'avocat de la municipalité de Weedon et que le directeur-général, monsieur Mokhtar Saada, a quitté la séance à la demande du maire, monsieur Richard Tanguay.

ADOPTÉE

2021-006

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-007

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté en corrigeant le nom du proposeur Denis Rondeau à la résolution 2020-12-26.

ADOPTÉE

2021-008

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4

INTERVENTION DU PUBLIC

- Plainte de Madame Caroline Roy concernant la qualité de l'eau du réseau d'aqueduc de Fontainebleau.

#5

ADMINISTRATION

#5.1 RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

- Rencontres budget
- Comité de travail
- Conseil d'administration Régie d'incendie
- Séance Conseil municipal
- ARLA
- Assemblé des maires du lac Aylmer

- Rapport environnemental de la rivière St-François et du lac Louise : dépassement des normes par M. Daniel Sabourin.
- Rencontre avec la MRC (milieux humides et création de la protection territoriale)
- Conseil d'administration Régie des Hameaux
- Réunion Centre culturel

#5.2 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Par conséquent, le maire suppléant, Eugène Gagné, fait le dépôt des correspondances du mois de décembre 2020.

- **Claudia Beauregard – réfection de la route 257 et piste cyclable**
En attente du retour du maire, monsieur Richard Tanguay, pour y répondre adéquatement car c'est ce dernier qui chapeaute ce dossier.

#5.3 ENTENTE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Weedon et le Centre communautaire de Weedon Inc, prévoit que la Corporation accorde deux (2) sièges votants de son conseil d'administration à la Municipalité pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-009

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE nommer des représentants de la municipalité pour siéger au comité du Centre communautaire, soit monsieur Eugène Gagné, maire suppléant comme délégué #1 et monsieur Denis Rondeau, conseiller municipal du district #6 comme délégué #2 ;

DE tenir ces rencontres à 17h30.

ADOPTÉEⁱ

#5.4 ACHAT DE TERRAINS

CONSIDÉRANT la demande du citoyen monsieur Raymond Poulin ainsi que celle de la compagnie Bois Weedon de faire part de leur volonté d'acquérir distinctement des terrains de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait preuve de transparence ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-010

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE procéder par appels d'offres pour la vente des 3 terrains sollicités.

ADOPTÉE

**#5.5 FRR – ENTENTE DE SOUTIEN À LA VITALISATION DU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat 2020-2024 prévoit un volet qui offre la possibilité de conclure une entente de vitalisation qui permettra à la MRC de bonifier ses interventions au bénéfice des milieux présentant des défis de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE ce volet est doté d'une enveloppe annuelle de 295 943\$ totalisant 1 479 715 \$ pour la période 2020-2024 ;

CONSIDÉRANT QU' afin d'obtenir un premier versement, la MRC doit conclure une entente de vitalisation avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à laquelle seront également signataire la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, la municipalité de Chartierville, la municipalité de La Patrie, la municipalité du Canton de Hampden, la municipalité de Scotstown et la municipalité de Weedon (municipalités ayant un indice de vitalité économique au 5eme rang quintile) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite signifier au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à conclure cette entente de vitalisation ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités mentionnées ci-dessus sont favorables à la conclusion de cette entente de vitalisation ;

CONSIDÉRANT QU' un comité de vitalisation sera formé dans un délai d'au maximum 60 jours suivant la signature de l'entente de vitalisation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit désigner ses représentants au comité de vitalisation ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-011

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon confirme son intérêt au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à conclure une entente de vitalisation et autorise le maire suppléant, monsieur Eugène Gagné, à signer l'entente et tout autre document à cet égard avec le MAMH et les municipalités visées.

QUE la Municipalité de Weedon désigne le maire suppléant, monsieur Eugène Gagné, et le directeur général par intérim, monsieur Gaétan Perron, pour la représenter au sein du comité de vitalisation.

ADOPTÉE

#5.6 ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

- Remis à une séance ultérieure

#5.6.1 ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-012

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **448 416.56\$** et est détaillé comme suit :

Opérations courantes à payer	293 811.12 \$
Salaires payés	154 605.44 \$
Grand total	<u>448 416.56 \$</u>

Que le rapport soit classé sous le numéro 12-2020 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#6 TRAVAUX PUBLICS

#6.1 OFFRE D'EMPLOI – RESPONSABLE EN TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jason Ménard au poste de *Responsable en traitement des eaux* à la municipalité de Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de *Responsable en traitement des eaux* est maintenant vacant ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de combler ce poste rapidement afin de maintenir à jour les dossiers en cours ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE publier une offre d'emploi pour le poste de *Responsable en traitement des eaux*.

ADOPTÉEⁱⁱ

#7

LOISIRS

#7.1 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire développer le parc de l'aréna ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le directeur-général par intérim, monsieur Gaétan Perron, à signer une entente de services professionnels avec la firme EVOQ architecture pour un montant de 3 500\$.

ADOPTÉEⁱⁱⁱ

#8

URBANISME / DÉVELOPPEMENT

#8.1 PAVILLON ST-GÉRARD

- Remis à une séance ultérieure

#9

LÉGISLATION

#9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT (#2020-096) POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes ;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 7 décembre 2020 par madame Maylis Toulouse, conseillère au district no. 5 et la présentation du projet de règlement a été fait par monsieur le maire suppléant, Eugène Gagné ;

EN CONSÉQUENCE;

2021-015 IL EST PROPOSÉ par monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Municipalité de Weedon ordonne et statue par le règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en ce qui suit :

- **Crédit de taxes foncières**
Un crédit de taxes foncières correspondant à 100% des **taxes foncières** pourra être octroyé à la fin des travaux de construction, et ce, pour une période maximale de 5 ans.
- **Travaux d'infrastructures**
Les coûts reliés aux travaux d'infrastructures pour le branchement aux services municipaux tels qu'égouts et aqueduc pourraient être assumés par la municipalité.
- **Don de terrains**
Le don d'un terrain permettant la construction d'unités d'habitation pourrait être fait par la municipalité.
- **Aide financière additionnelle**
Une aide financière additionnelle d'un montant de 2500\$ par unité de logement pourra être versée à l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec pour pallier aux coûts des analyses, de la construction et d'autres frais afférents.

La municipalité de Weedon s'engage également à participer au programme de supplément au loyer de la Société d'Habitation du Québec, jusqu'à un maximum de 80% des unités de logement prévues au projet, pour un montant annuel équivalent à 10% des coûts reliés audit programme, et ce, pour une période minimale de 5 ans.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'Habitation du Québec et conformément à la Loi. Il sera aussi publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉ^{iv}

#9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2021 (#2021-097)
IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES,
DU TARIF DE COMPENSATION POUR LES TAXES DE SERVICES
DE L'ANNÉE ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2021, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur Denis Rondeau, conseiller au district no. 6 lors de la séance extraordinaire du Conseil de Weedon, le 17 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *règlement de taxation 2021-097 imposition de taxe foncière, taxes spéciales, du tarif de compensation pour les taxes de services de l'année et pour fixer les conditions de perception* a été présenté et déposé par le maire suppléant, Eugène Gagné lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

2021--016 IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la municipalité de Weedon ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 – TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1-1

Qu'une taxe 0.9515 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2

(Règlement d'emprunt #2015-040)

Qu'une taxe spéciale de 0.0180 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Weedon.

ARTICLE 1-3**(Règlement d'emprunt #2004-008)**

Qu'une taxe spéciale de 0.0437\$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard et desservi par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 1.4**(Règlement d'emprunt #2005-007)**

Qu'une taxe spéciale de 17.49 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

ET LE**(Règlement d'emprunt 2007-003)**

Qu'une taxe spéciale de 285.36 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A)	Immeuble	résidentiel
Unité		
Pour le premier logement dans un même immeuble.....		1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....		0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure		0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure		1 unité

Immeuble commercial**Pour chaque local distinct :**

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	0,5 unité
Club de curling.....	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service.....	1,5 unité
Dépanneur et station service	1,5 unité
Station service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar.....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier.....	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées.....	0.2 unité/chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure.....	10 unités
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre service.....	1 unité/4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

B) Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

ARTICLE 1.5

(Règlement d'emprunt 2005-003)

Qu'une taxe spéciale de 354.23 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Fontainebleau desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

un habitation catégorie unifamiliale.....	1 unité
un terrain vacant sur lequel il est légal d'ériger une construction, et ce, tant qu'il demeure vacant	0.5 unité
unité d'évaluation utilisée à une fin autre qu'habitation unifamiliale	1 unité

ARTICLE 1.6

(Règlement d'emprunt 2006-006)

Qu'une taxe spéciale de 241.17 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A)	Immeuble	résidentiel
Unité		
	Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
	Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
	Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure.....	0,5 unité
	Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	0,5 unité
Club de curling.....	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service.....	1,5 unité
Dépanneur et station service	1,5 unité
Station service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar.....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier.....	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité/chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre service.....	1 unité/4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

B) Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités

Tout autre immeuble	1 unité
---------------------------	---------

ARTICLE 1.7

(Règlement 2009-002)

Qu'une taxe spéciale de 155.21 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur St-Gérard desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel **Unité**

Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service	1,5 unité
Dépanneur et station service	1,5 unité
Station service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0,2 unité par chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure.....	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre service	1 unité par 4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble.....	1 unité

ARTICLE 1.8

(Règlement 2009-008)

Qu'une taxe spéciale de 210.54 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel Unité

Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station- service	1,5 unité
Dépanneur et station- service.....	1,5 unité
Station- service et réparation	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité par chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre-service	1 unité par 4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants	2 unités
----------------------	----------

26-50 étudiants	4 unités	
51-75 étudiants	6 unités	
76 étudiants et plus.....	8 unités	
Tout autre immeuble unité		1

ARTICLE 1.9

(Règlement d'emprunt 2017-060)

Qu'une taxe spéciale de 56.02 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre pour la réfection de la rue Des Érables.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE ET NOMBRE D'UNITÉ

A) Immeuble résidentiel	Unité
Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité de salon de coiffure.....	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure.....	1 unité

**Immeuble commercial
Pour chaque local distinct**

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	0,5 unité
Épicerie.....	5 unités
Lave-auto par porte de garage.....	1,5 unité
Restaurant.....	2 unités
Station-service.....	1,5 unité
Dépanneur et station-service.....	1,5 unité
Station-service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique.....	1,5 unité
Bar.....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables/ par chambre.....	0,2 unité
Pâtisserie-boulangerie.....	1,5 unité
Salon de coiffure.....	1,5 unité
Établissement financier.....	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées par chambre.....	0,2 unité
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre-service.....	1 unité par 4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

**B) Immeuble industriel
pour chaque industrie**

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant.....	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble.....	1 unité

SECTION 2 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES.

ARTICLE 2.1- MATIERES DESTINEES A L'ENFOUISSEMENT

Qu'une unité de tarification comprenne le transport et la disposition d'un bac de 360 litres cueilli 16 fois par année.

ARTICLE 2.2

Que lors du calcul des unités de tarification, pour chacune des unités d'évaluation, qu'il soit pris en considération le volume et la fréquence des cueillettes tel qu'il apparaît au tableau soumis par Régie des Hameaux. (Ex : Camping, résidences, saisonniers et commerces.)

ARTICLE 2.3

Que le tableau suivant définisse les équivalences en unité selon la capacité du conteneur et la fréquence des cueillettes.

1 unité équivaut à 1 bac de 360 litres cueilli 16 fois par année			
Volume du conteneur en verges cubes	Unités équivalentes		
	Conteneur cueilli 16 fois par année	Conteneur cueilli 1 fois par semaine	Conteneur cueilli 2 fois par semaine
3 verges	6 unités	20	39
4 verges	8 unités	26	52
5 verges	11 unités	36	72
6 verges	13 unités	42	85
7 verges	15 unités	49	98
8 verges	17 unités	55	111
10 verges	21 unités	68	137
EXEMPLE : 1 CONTENEUR DE 10 VC. CUEILLI 2 FOIS PAR SEMAINE ÉQUIVAUT À 137 UNITÉS 21 BACS x 104/16 CUEILLETES			

ARTICLE 2.4

Qu'un tarif annuel de 231,00\$ par unité équivalente (définie à l'article 2.1, 2.2 et article 2.3), soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers propriétaires d'un immeuble (résidentiel, saisonnier, commercial, industriel, agricole) desservi par la Régie des Hameaux pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières destinées à l'enfouissement.

ARTICLE 2.4.1

Que, pour l'année 2021, le calcul des unités équivalentes des conteneurs des commerces et industries soit appliqué au taux de 60%.

ARTICLE 2.5

Que des frais annuels de recul soient exigés et payés par tous les utilisateurs du service selon le tableau fourni par la Régie des Hameaux.

ARTICLE 2.6 MATIERES RECYCLABLES

Qu'un tarif annuel de 35 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers propriétaires permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

ARTICLE 2.7

Qu'un tarif annuel de 17.50 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers, d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

ARTICLE 2.8

Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct (exemple : épicerie, caisse populaire, dépanneur, entreprise manufacturière de moins de 20 employé(e)s, garage, restaurant) le taux sera de 35 \$ et de 70 \$ pour 21 employés et plus pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

ARTICLE 2.9

Qu'une facture distincte soit expédiée et exigée, pour chacune des cueillettes, pour l'année fiscale 2021 de chacun des usagers propriétaires agriculteurs reconnus par le MAPAQ desservis par la Régie des Hameaux pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des plastiques agricoles (dans les sacs fournis par la municipalité) selon le tarif horaire de la Régie divisée par nombre de producteurs agricoles qui se prévaudront du service.

ARTICLE 2.10 MATIERES COMPOSTABLES

Qu'un tarif annuel de 26.70 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers du territoire de Weedon (permanents, saisonniers, commerces, industries, etc.) pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières compostables.

SECTION 3 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 3.1

Que soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2021, de tous les usagers propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc dans l'ancien territoire de Weedon Centre un tarif annuel de 211.35 \$ que pour les anciens territoires de St-Gérard soit de 242.95 \$ et de Fontainebleau, ce tarif soit de 515.45 \$.

SECTION 4 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

ARTICLE 4.1

Qu'un tarif annuel de 136.60 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers du secteur Weedon Centre, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

ARTICLE 4.2

Qu'un tarif annuel de 293.05 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers du secteur St-Gérard, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

SECTION 5 - TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE FRAIS DE REcul POUR LES COMMERCEs, INDUSTRIES, INSTITUTIONS, ORGANISMES OU AUTRES

ARTICLE 5.1

NO CLIENT	Type de commerce	Unités		Montant
		Aqueduc	Égout	Frais recul
334-364- 951-922- 153-1514	Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble (assurance, comptable, etc.)	1	1	
381-558- 819-691- 1621- 1740	pour chaque local distinct	1	1	
556	Abattoir	2,5	6	260,00 \$
	Agent d'immeuble	1	1	
269	Ambulance	1	1	
324	Atelier alternateur	1,5	1	
856	Atelier de confection de vêtement	2	2	390,00 \$
2-1207	Atelier de fabrication			
440	Atelier débosselage	1,5	1	
	Atelier réparation et vente	1,5	1,5	
435	Bar	1,5	1	
855	Bureau de poste	1,5	1	
2140	Camping ST-Gérard			
1830	Camping Beau Soleil /6 mois			135.00 \$
100	Centre Équestre/boutique			
444	Centre Commercial	2,5	2	260.00 \$
483	Coop Habitation Moulin des Cèdres			295.00 \$
2683	Comité Résidence de Weedon			390.00 \$
	Centre de location	1	1	
2336	Granite St-Gérard		1	
329	Dentiste, denturologiste	1,5	1	
2355	Dépanneur St-Gérard	1,5	1	520.00 \$
69 – 2225	Entrepôt	1,5	1,5	
563	Entrepôt communication/Bell	1,5	1	
274	Entreprise de construction/garage 1 ^{ère} ave/méc.	1,5	1	260.00 \$
369	Épicerie	2	2	520.00 \$
728	Électricien / Isolation			
6522	Ferme et habitation	2,5		130.00 \$
526	Centre d'hébergement / 1 ^{ère} ave	1,5	1,5	
2354	Fromagerie / restaurant	1	3	
1208- 5992- 742-59- 569-840- 846- 909	Garage / entrepôt	1	1	
265-267- 367-854- 814-361- 2464- 2318	Garage mécanique	1	1	
283	Garage mécanique diesel /2 ^e ave	2	1,5	260.00 \$
2389	Industrie de bois St-Gérard	5	2	260.00 \$
907	Industrie de bois/B.W.	5	2	520.00 \$
915	Industrie de transformation/B. R.	2,5	2	520.00 \$
328	Institution financière	2,5	2,5	

415		Magasin à rayons	1.5	1	390.00 \$
394		Magasin de meuble	1.5	1	
2849 – 1840		Marché aux puces			
479		Pharmacie	1.5	1.5	650.00 \$
327		Plan de ciment / 2 ^e ave	6	2	260.00 \$
1843		Quincaillerie, matériaux de construction	2	1	390.00 \$
547		Quincaillerie, dépanneur, poste essence	1.5	1	390.00 \$
2265		Pavillon St-Gérard	3	3	
439-542- 2315		Restaurant	1.5	2	
33-401- 495		Restaurant saisonnier	1.5	1	
260		Salle de réception	1.5	1	
454-849- 2208- 2209-213		Salon de coiffure, esthétique	1.5	1	
1840		Salon funéraire	1.5	1	
2984		Serres	1.5		
1840		Studio de conditionnement physique	1	1	
437		Vente autos/+ atelier de mécanique	2	1	260.00 \$
360		Centre Communautaire St-Gérard			390.00 \$

Secteur	Aqueduc \$/unité	Égout \$/unité
Weedon	211.35\$	136.60
St-Gérard	242.95 \$	293.05
Fontainebleau	515.45 \$	---

TARIF 2021 POUR LES SERVICES

SECTION 6 - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET MESURAGE

ARTICLE 6.1

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut St-François pour la vidange des boues de fosses septiques, un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers propriétaires d'une installation septique pour service de mesurage et de vidange de cette dite fosse septique. Le coût pour lesdites fosses septiques apparaît dans le tableau suivant :

Pour les fosses de plus de 750 gallons qui desservent plus d'un logement ou ayant une autre utilisation que le résidentiel, il est aussi approprié de fixer des prix convenant à ces dimensions, la grille de tarifs s'établit comme suit :

Pour le mesurage, le coût est de vingt-trois dollars (23 \$) pour l'année 2021.

FOSES CONVENTIONNELLES & SCELLÉES ET AUTRES

Volume	Fosses conventionnelles	Fosses scellées	Autres	Puisards
Moins de 749 gallons	65 \$	95 \$	80 \$	80\$
750 à 999 gallons	65 \$	95 \$		
1000 à 1249 gallons	65 \$	95\$		
1250 à 1499 gallons	65 \$	95\$		
1500 à 1999 gallons	65 \$	145 \$		
2000 à 2500 gallons	65 \$	145 \$		
2501 à 3000 gallons	65 \$	145 \$		

Fosses scellées : Une vidange aux 2 ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Puisards : En ce qui concerne ces derniers, une vidange aux trois ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Résidence saisonnière : Une résidence saisonnière est une résidence située sur un chemin privé ou public non dégagé l'hiver. Est équivalent à une résidence saisonnière, une cabane à sucre non commerciale.

SECTION 7 – TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIENS

ARTICLE 7.1

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chiens aux montants suivants :

Licence pour un chien : 25 \$

Le port de la médaille est obligatoire à défaut de quoi, une amende sera chargée.

Les licences de chiens sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal.

SECTION 8 - NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

ARTICLE 8.1

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations de plus de 300 \$, tel que prévu à la LFM, c.F-2.1 a.263 parag.4, sont payables comptant ou en cinq versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement, 60 jours après la date du 1^{er} versement, le troisième versement, 60 jours après la date du 2^e versement, le quatrième versement 60 jours après la date du 3^e versement et le cinquième versement 60 jours après la date du 4^e versement.

ARTICLE 8.2

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, seront payable en un seul versement, ce versement étant dû (30) après l'envoi du compte de taxes révisé.

SECTION 9 - PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS

ARTICLE 9.1

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année à compter de l'échéance du premier versement.

ARTICLE 9.2

Le Conseil décrète que des frais de 20\$ seront exigibles pour encaissement de chèque sans provision.

SECTION 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ^v

10. VARIA

Monsieur Pierre Bergeron, conseiller municipal, invite la population à participer aux activités d'hiver à St-Gérard.

11. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune information à ajouter de la part des membres du conseil.

#12. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

Aucune question.

#13. AJOURNEMENT

2021-017 À 20h38, monsieur Daniel Groleau propose d'ajourner la séance à lundi le 18 janvier 2021, 18h30.

Eugène Gagné,
Maire suppléant

Gaétan Perron
Directeur général et
Secrétaire-trésorier par intérim

ⁱ Une copie conforme de la résolution no. 2021-009 a été envoyée par courriel le 21 janvier 2021 à centrecomm.weedon@bellnet.ca à l'attention de madame Manon Fontaine.

ⁱⁱ L'offre d'emploi pour le poste de *Responsable en traitement des eaux* a été publié le 13 janvier 2021 sur le site et le Facebook de la municipalité. Il a aussi été publié le 14 janvier 2021 sur le site du Centre national de formation en traitement de l'eau ainsi que sur Emploi Québec.

ⁱⁱⁱ Une copie conforme de la résolution no. 2021-014 a été expédiée par la poste à la firme EVOQ architecture et a aussi été acheminée par courriel le 21 janvier 2021.

^{iv} L'avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement no. 2020-096 a été publié le 19 janvier 2021.

^v L'avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement no. 2021-097 a été publié le 19 janvier 2021.